

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 MARS 2017

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mme VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, Mme CAILLON, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, FUGAGNOLI, Mme BULLIER, MM. GUYARD, DURAND, DOUBLET, Mme BRAUN, M. STEINER, Mme MOULIN, MM. FONTENEAU, HALAOUI.

Absents excusés : M. COUTON pouvoir à Mme DUCHON,
M. DUSSEAUX pouvoir à M. CHAMAYOU,
Mme AUBONNET pouvoir à Mme ARANEDER,
Mme DJAOUANI pouvoir à Mme BULLIER,
Mme du MESNIL pouvoir à Mme CAILLON,
Mme RARRBO pouvoir à M. DEBAIN,
Mme FRAQUET pouvoir à M. DURAND.

Absentes : Mme CHENEVIER,
Mme BRAUN pour le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. DEBAIN, Maire pour le compte administratif 2016 de la Commune et pour le compte administratif 2016 du service de l'assainissement (points n° 3 et n° 7).

Secrétaire: M. GUYARD.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. GUYARD comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Réf. : 2017/03-3/1**

OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen des comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu chargé de présider la séance lors de l'examen des comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Article 2 : Désigne à l'unanimité Madame RICART-BRAU, 1^{ère} adjointe au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen des comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement de l'exercice 2016.

- **Réf. : 2017/03-2/2**

OBJET : Compte de gestion 2016 de la Commune.

Article unique : Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal établi pour la commune.

• Réf : 2017/03-3/3

OBJET : Compte administratif 2016 de la commune.

M. le Maire sorti avant le vote de ce point.

Article unique : Approuve avec 23 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) et 3 abstentions (Mme BRAUN, MM. DOUBLET et HALAOUI) le compte administratif 2016 de la Commune, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2016	26 890 534.96	8 098 266.69	0.00
DEPENSES exercice 2016	21 910 634.03	7 807 254.26	2 631 154.02
Résultat	4 979 900.93	291 012.43	2 631 154.02
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2015	918 154.24	4 287 009.93	
RESULTAT EXERCICE	5 898 055.17	4 578 022.36	

• Réf : 2017/03-3/4

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2016 de la commune.

Article unique : Décide avec 24 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) et 3 abstentions (Mme BRAUN, MM. DOUBLET et HALAOUI) l'affectation des résultats du Compte Administratif 2016 au Budget Primitif 2017 de la commune comme suit :

a) affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement :

« excédent de fonctionnement capitalisé » : 5 098 055.17 € - compte 1068

b) report du résultat d'investissement excédentaire

« résultat d'investissement reporté » : 4 578 022.36 € - compte 001

c) report du résultat de fonctionnement

« résultat de fonctionnement reporté » : 800 000 € - compte 002

• Réf : 2017/03-3/5

OBJET : Budget Primitif 2017 de la commune.

Article 1^{er} : Approuve avec 24 voix pour et 8 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, FRAQUET, BRAUN, MM. DOUBLET et HALAOUI) chapitre par chapitre et par nature le Budget Primitif de la ville pour 2017 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 14 813 132 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 9 347 468.17 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 887 641.47 €
 - Les restes à réaliser s'élèvent à : 0.00 €
 - Le résultat reporté s'élève à : 4 578 022.36 €
- Le total des dépenses s'élève à : 14 813 132 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 11 973 042.98 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 208 935.00 €
 - Les restes à réaliser s'élèvent à : 2 631 154.02 €

B. La section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à : 23 850 000 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 22 841 065.00 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 208 935.00 €

- Le résultat reporté s'élève à : 800 000.00 €
- Le total des dépenses s'élève à : 23 850 000 €
- Les opérations réelles s'élèvent à : 22 962 358.53 €
- Les opérations d'ordre s'élèvent à : 887 641.47 €

Article 2 : Approuve l'ensemble des annexes budgétaires et notamment les tableaux des postes et des emplois créés au 1^{er} janvier de l'exercice 2017.

- Réf : 2017/03-3/6

OBJET : Compte de gestion 2016 du service de l'assainissement.

Mme BRAUN sortie pour ce point.

Article unique : Approuve avec 31 voix pour le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal établi pour le service de l'assainissement.

- Réf : 2017/03-3/7

OBJET : Compte administratif 2016 du service de l'assainissement

Article unique : Approuve avec 31 voix pour le compte administratif 2016 du service de l'assainissement, lequel présente les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2016	222 978.87 €	500 972.10 €	0.00 €
DEPENSES exercice 2016	132 216.27 €	550 262.93 €	34 784.41 €
Résultat	90 762.60 €	- 49 290.83 €	34 784.41 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2015	170 892.56 €	259 034.40 €	
RESULTAT EXERCICE	261 655.16 €	209 743.57 €	

- Réf : 2017/03-3/8

OBJET : Affectation du résultat du Compte administratif 2016 du service de l'Assainissement.

M. le Maire sorti avant le vote de ce point.

Article unique : Décide à l'unanimité la reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2016 au Budget Primitif 2017 du service de l'Assainissement, comme suit :

a) Report du résultat d'investissement excédentaire

« résultat d'investissement reporté » : 209 743,57 € - compte 001

b) Report du résultat de fonctionnement

« résultat de fonctionnement reporté » : 261 655,16 € - compte 002

- Réf : 2017/03-3/9

OBJET : Budget Primitif 2017 du service de l'assainissement

Article unique : Approuve à l'unanimité chapitre par chapitre et par nature le Budget Primitif du service de l'Assainissement pour 2017 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 356 975.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 44 999.43 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 102 232.00 €
 - Les restes à réaliser s'élèvent à : 0 €
 - Le résultat reporté s'élève à : 209 743.57 €

- Le total des dépenses s'élève à : 356 975.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 296 216.00 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 25 974.59 €
 - Les restes à réaliser s'élèvent à : 34 784.41 €

B. La section d'exploitation

- Le total des recettes s'élève à : 527 444.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 239 814.25 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 25 974.59 €
 - Le résultat reporté s'élève à : 261 655.16 €
- Le total des dépenses s'élève à : 527 444.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 425 212.00 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 102 232.00 €

- Réf : 2017/03-3/10

OBJET : Taux d'imposition locale 2017.

Article 1^{er} : Rejette avec 24 voix contre et 8 voix pour (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, FRAQUET, BRAUN, MM. DOUBLET et HALAOUI) la proposition d'amendement de M. DURAND visant à revenir pour l'exercice 2017 aux taux d'imposition locale en vigueur en 2015 (taxe d'habitation : 15,71 % ; foncier bâti : 15,03 % ; foncier non bâti : 39,17 %).

Article 2 : Décide avec 24 voix pour et 8 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU, Mmes MOULIN, FRAQUET, BRAUN, MM. DOUBLET et HALAOUI) de maintenir pour l'exercice 2017 les taux d'imposition locale comme suit :

- Taxe d'habitation : **21.68 %**
- Foncier bâti : **17.90 %**
- Foncier non bâti : **54.05 %**

- Réf : 2017/03-3/11

OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2016 et modification des crédits de paiement.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'approuver le bilan 2016 sur l'utilisation des crédits de paiement.

Article 2 : Décide de modifier le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROGRAMME	MONTANT DE L'AP TTC	MONTANT DES CP TTC				
		Réalisé 2016	2017	2018	2019	2020
Maison des Associations	6 000 000 €	0 €	2 200 000 €	3 200 000 €	500 000 €	100 000 €
Gymnase ZAC Charles Renard	5 815 000 €	0 €	696 000 €	3 150 000 €	1 914 000 €	55 000 €
Groupe scolaire Bizet/Wallon	12 640 000 €	226 017.62 €	4 223 982.38 €	3 600 000 €	3 600 000 €	990 000 €

- Réf : 2017/03-3/12

OBJET : Admission en non-valeur du service de l'Assainissement.

Article unique : Admet à l'unanimité en non-valeur la recette ci-dessous qui n'a pu être recouvrée par Madame le Trésorier Principal, à savoir : 11 082,70 €

- Réf : 2017/03-3/13

OBJET : Modification de la délibération n° 2017/01/16 du 25 janvier 2017 relative au Contrat d'Aménagement Régional (substitution de l'opération du pôle sportif par l'opération de mise aux normes PMR de l'École Romain Rolland dans le cadre de l'Ad'AP).

Article 1^{er} : Sollicite à l'unanimité auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une aide financière pour la mise aux normes de l'école Romain Rolland (en substitution de l'opération de construction d'un pôle sportif), dont le montant de l'opération se décompose de la manière suivante :

- travaux : 170 000 € HT
- études : 17 000 € HT

Article 2 : Précise que les dispositions de l'article 2 de la délibération n° 2017/01/16 du 25 janvier 2017 restent inchangées.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à signer la modification du Contrat d'Aménagement Régional ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

- Réf : 2017/03-3/14

OBJET : Tarification de deux mini-séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans organisés pendant l'été 2017.

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif d'un mini-séjour organisé sur l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines du 31 juillet au 4 août 2017 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient
S	13,45 €
A	26,90 €
B	40,35 €
C	53,80 €
D	67,25 €
E	80,70 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur deux mensualités maximum.

- Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H20

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,
Le 4 avril 2017



Le Maire,

Bernard DEBAIN
Bernard DEBAIN